

« cession ou d'aller contre témérement. Si quelqu'un pré-
« sume y attenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du
« Dieu Tout-Puissant et des bienheureux Pierre et Paul,
« apôtres. »

« Donné à Rome près Saint-Pierre le 4 des calendes de
« mai, de notre pontificat l'an XIII. »

Mais cela ne faisait pas l'affaire de l'abbaye de Joug-Dieu qui se voyait ainsi dépouillée de toutes ses dépendances.

« L'abbé de Joug-Dieu prétendit donc que Montmerle n'avait pu briser la filiation qui rattachait cette maison à son ordre. Il contesta aux religieux du Val-Saint-Etienne le droit d'avoir pu se soustraire à la dépendance de Joug-Dieu. Le différend éclata avec toutes les circonstances habituelles. Il y avait alors sur le siège archiépiscopal de Lyon un homme d'une haute réputation, c'était Raynald. Il prit connaissance des difficultés qui existaient entre Montmerle et Joug-Dieu et les pacifia en amenant les parties à un traité (1220). Intervinrent dans le règlement de cette affaire Aymon, abbé, et Jean, prieur de Joug-Dieu, pour leur monastère, Raynaud et Oger, prieurs des Chartreuses de Seillon et du Val-Saint-Martin, autrement de Sélignat, pour la maison de Montmerle, suivant le pouvoir qu'ils en avaient reçu de la Grande-Chartreuse. Par ce titre, l'archevêque de Lyon, de l'avis de Durannus, évêque de Chalon-sur-Saône, de Guillaume, abbé de Savigny, et de Jean, abbé de Belleville, ordonna que la maison de Montmerle avec toutes ses appartenances et dépendances, livres, ornements d'église et papiers demeuraient en toute propriété à l'ordre des Chartreux, à la réserve seule de la grange de Chevroux qu'il adjugea à Joug-Dieu. Le pape Honorius III vint, par une bulle, à l'appui de cette décision qu'il confirma de point en point. Le pontife alla même plus loin. Il voulut, dans sa bulle, tracer des ordres pour les circonstances à venir. »